

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 28 (1936)  
**Heft:** 3

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

---

28<sup>me</sup> année

Mars 1936

N° 3

---

## Le deuxième programme financier.

Par *Max Weber*.

Le deuxième programme financier a été accepté le 31 janvier par les Chambres fédérales par 111 voix contre 63 au Conseil national et par 38 contre 3 au Conseil des Etats. La portée matérielle très vaste de cet arrêté fédéral d'urgence sera sensiblement dépassée par l'importance que lui confère le fait qu'il est appelé à modifier le cours de la politique de crise suivi jusqu'ici par l'Etat. C'est la raison qui nous incite à consacrer encore quelques commentaires aux délibérations de la session de janvier et au résultat final.

Les conséquences de la crise économique sur l'Etat et le peuple représentent le point de départ. Bien que selon le premier programme financier d'octobre 1933 l'équilibre du budget de l'Etat eut dû être rétabli grâce à des nouvelles recettes et des économies d'un montant de 110 millions de francs, le budget de la Confédération pour 1936 accusait un déficit de 102 millions de francs. En outre, le déficit des Chemins de fer fédéraux, estimé à 70 millions de francs pour 1936, tombe également à la charge de la Confédération. Il est vrai que par la suite la Confédération a déduit les montants réservés à l'amortissement des dettes, mais il n'en est pas moins resté un déficit de 62 millions de francs pour la Confédération et 59 millions pour les Chemins de fer fédéraux; ainsi donc il restait 121 millions à couvrir par de nouvelles mesures d'assainissement. Comment se procurer cette somme de 121 millions que, par mesure de prudence, le Conseil fédéral arrondit à 130 millions? Tel était l'enjeu de la bataille.

Au cours de la discussion sur les finances fédérales, on attribua à la Confédération le rôle d'un père de famille dont le revenu avait été réduit et qui devait chercher à s'en sortir, c'est-à-dire à s'adapter à sa nouvelle situation. Nous admettons cette comparaison, mais il convient de tirer de ce complexe les con-